

Décision n° 2026-0800
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 22 avril 2026
abrogeant des autorisations d’utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l’Autorité ou à l’exécution de ses décisions ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 22 avril 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2026-0800
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 22 avril 2026

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
200400278	CEMEX BETONS SUD EST	26 NYONS	1 UHF
200400279	CEMEX BETONS SUD EST	30 PUJAUT	1 UHF
200400282	CEMEX BETONS SUD EST	84 ORANGE	1 UHF
200400283	CEMEX BETONS SUD EST	84 AVIGNON	1 UHF
200400285	CEMEX BETONS SUD EST	84 SORGUES	1 UHF
200400286	CEMEX BETONS SUD EST	84 LAPALUD	1 UHF
200400288	CEMEX BETONS SUD EST	84 MAZAN	1 UHF
200400289	CEMEX BETONS SUD EST	84 CAVAILLON	1 UHF
200400293	CEMEX BETONS SUD EST	13 MARIGNANE	1 UHF
200400294	CEMEX BETONS SUD EST	13 SALON DE PROVENCE	1 UHF
200400296	CEMEX BETONS SUD EST	13 MARSEILLE 15	1 UHF
200400297	CEMEX BETONS SUD EST	13 ARLES	1 UHF
200400298	CEMEX BETONS SUD EST	13 AIX EN PROVENCE	1 UHF
200400300	CEMEX BETONS SUD EST	13 FOS SUR MER	1 UHF
200400303	CEMEX BETONS SUD EST	13 AUBAGNE	1 UHF
201200815	ETS PIERRE ROBERT ET CIE	36 ARDENTES	1 UHF
201501232	CEMEX BETONS SUD EST	13 VELAUX	1 UHF
201800556	APPIA ENROBES OUEST	22 PLEMET	1 UHF
202100421	SYNDICAT LOCAL AIR ET AVENTURE ACADEMIE	38 LUMBIN	1 VHF
202300531	LEGENDRE ILE DE FRANCE	92 PUTEAUX	2 UHF
202300980	ENTREPRISE GENERALE LEON GROSSE	78 VERSAILLES	1 UHF
202302200	EIFFAGE CONSTRUCTION TERTIAIRE	94 VILLEJUIF	5 UHF
202400588	SOLUMAT	69 LYON 3	2 UHF
202402040	CHARIER TP	44 COUERON	1 UHF
202402142	EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS	93 MONTREUIL	5 UHF
202403093	DEMATHIEU & BARD BAT ILE DE FRANCE	93 BOBIGNY	1 UHF
202500749	SOLUMAT	07 PRIVAS	2 UHF